

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 8 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Michèle GUIRAUD, Brigitte BILLOUX, Ernest DURAND, Christian BELAUT.

Excusés : Thierry VIALARD, Jean-Philippe MOULY, Zalifaou BERNÈS.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FACTURATION REPAS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée en juin 2024 concernant l'augmentation du prix du repas de la cantine et le souhait de l'ensemble du conseil de ne pas répercuter celle-ci sur le budget des familles. Monsieur le Maire rappelle que pour les inscriptions à la cantine, le service aura besoin d'avoir les dates des repas le vendredi au plus tard pour le lundi suivant.

Dans un souci économique et environnemental, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la facturation de chaque repas commandé. L'annonce de l'absence de l'enfant (maladie ou autres motifs) le jour même ne donne pas lieu à déduction. Si l'enfant est absent pendant plusieurs jours de suite, le premier repas est donc facturé. Les parents doivent prévenir de la durée totale de l'absence et fournir un certificat médical. L'absence d'un enseignant, quel que soit le motif, (maladie, grève...) ne donne pas lieu à déduction (Il ne sera pas possible de récupérer un repas facturé non consommé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de M. le Maire telle que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

Laurent VANDENDRIESSCHE



Le Secrétaire de Séance :

Michel Belaval

